



Comptes et argents non commun, mariage , regime

Par **zirtake**, le **05/11/2009** à **11:24**

Bonjour,

Je me suis marié depuis 3 ans à l'âge de 40 ans.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté l'égale.

L'orque nous nous sommes mariés nous avons gardé nos comptes bancaires comme ils étaient quand on était célibataire.

Nos salaires sont versés sur chacun de nos comptes.

À l'heure actuelle je gagne le double de salaire que ma femme et je lui reverse ce que nous avons comme charges tous les mois.

Il y a quelques jours elle ma avertie que tous les mois elle était à découvert et qu'elle à était obligé de faire des prêts personnels à la consommation.

Elle a empreint plus 20 000€ en tout.

Elle veut m'obliger à payer cette dette.

Est-ce légale de cet endetté comme ça ?

Suis-je responsable, alors qu'elle a signé sans me prévenir ?

Vu que je peux mettre de l'argent de côté, j'ai acheté un véhicule que j'ai mie à mon nom.

Elle n'a pas déboursé 1€ pour ce véhicule.

Dois je le vendre et lui donner la moitié ?

Enfin, est-il possible de faire maintenant des biens séparés comme un contrat de mariage ?